

RÈGLEMENT 470-2024 – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE PATINOIRE

FEMINAL

ATTENDU QUE la Municipalité entend réaliser des travaux de construction d'une nouvelle patinoire multifonction permanente;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la session régulière tenue le 15 janvier 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

FENVAL

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses relativement à la construction d'une nouvelle patinoire multifonctionnelle permanente pour un montant de 400,000\$ tel que décrit au rapport des coûts en annexe.

ARTICLE 2.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 400,000\$ sur une période n'excédant pas 15 ans.

ARTICLE 3.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 5.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Ste-Marcelline-de-Kildare ce 15 janvier 2024.

Émilie Boisvert
Mairesse

Catherine Haulard
Directrice générale